

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RODEREN  
SEANCE DU 26 JUIN 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation :

**17 juin 2025**

Date d'affichage :

**18 juin 2025**

**Présents :** Mmes et MM.

Éric SOENEN, Béatrice TESTUD, Marc WILLEMANN,  
Anatole FUCHS, Régis MAÎTRE, Anne-Marie TSCHIRAHRT,  
Fanny WEIGEL, Marion FUCHS, Stéphanie HALLER.

**Nombre de membres : 15**

**En exercice : 15**

**Nombre de présents : 10**

**Excusé(s) :**

Jocelyne SOURD  
Emmanuelle RUFF  
Lucile ZUSSY  
Éric HUMBERT  
Jean-Sébastien INEICH

**Procuration(s) :**

Béatrice TESTUD  
Marc WILLEMANN  
Fanny WEIGEL  
Marion FUCHS

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.**
- 2. Finances :**
  - **Demandes de Fond de concours**
  - **Demandes de subvention**
- 3. Urbanisme : désignation d'un référent pour signer la déclaration préalable d'un élu.**
- 4. Approbation de l'échange de terrain d'emprise du sentier rue du Neuberg de la section cadastrale n° 05.**
- 5. Chasse : Demande d'agrément d'un permissionnaire de chasse.**
- 6. Personnel :**
  - **Modification du tableau des emplois permanents.**
  - **Abrogation de la délibération relative au RIFSEEP avec instauration du CIA.**
- 7. CCTC : Accord local sur la composition du conseil communautaire pour la période 2026-2032.**
- 8. Information Plan Communal de Sauvegarde et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.**
- 9. Divers.**

Christophe KIPPELEN salue les Conseillers Municipaux présents ainsi que les auditeurs. Sur proposition du Maire, Mme Marion FUCHS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance, assistée de Mme Marielle GUEDES.

**Le Conseil Municipal s'est ensuite penché sur l'ordre du jour.**

## **Point N° 1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2025**

**Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 est adopté à l'unanimité.**

## **Point N° 2 FINANCES**

### **DEL20250626\_001 Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte financier et fiscal 2025**

**VU la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2015 approuvant le pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et ses communes membres ;**

**VU la convention de mise en œuvre des dispositions du pacte financier et fiscal 2015-2020 en date du 9 septembre 2015 ;**

**VU la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2020 prolongeant le pacte fiscal et financier jusqu'à fin 2021 ;**

**VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2022 prolongeant le pacte fiscal et financier jusqu'à fin 2026 ;**

**Ayant entendu les explications de Monsieur Éric SOENEN, Adjoint ;**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- sollicite de la Communauté de Communes de Thann-Cernay l'attribution d'un fonds de concours de 54 721 € pour les opérations suivantes, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;**
- et charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.**

#### **➤ Panneau entrée de village**

<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>Investissement HT</b>	<b>Fonctionnement TTC</b>
Coût total du projet	1 094,60 €	0 €
Subventions	0,00 €	0 €
RESTE À FINANCER	1 094,60	0 €
Part financée par la commune	547,60 €	0 €
<b>Fonds de concours sollicité (dans la limite de 50 % du reste à financer)</b>	<b>547,00 €</b>	<b>0 €</b>

➤ Réhabilitation voiries

Plan de financement prévisionnel	Investissement HT	Fonctionnement TTC
Coût total du projet	2 980,00 €	0 €
Subventions	0,00 €	0 €
RESTE À FINANCER	2 980,00 €	0 €
Part financée par la commune	1 490,00 €	0 €
<b>Fonds de concours sollicité</b> (dans la limite de 50 % du reste à financer)	<b>1 490,00 €</b>	<b>0 €</b>

➤ Rideaux bâtiment Mairie

Plan de financement prévisionnel	Investissement HT	Fonctionnement TTC
Coût total du projet	3 229,00 €	0 €
Subventions	0,00 €	0 €
RESTE À FINANCER	3 229,00 €	0 €
Part financée par la commune	1 615,00 €	0 €
<b>Fonds de concours sollicité</b> (dans la limite de 50 % du reste à financer)	<b>1 614,00 €</b>	<b>0 €</b>

➤ Fonctionnement et entretien des équipements (bâtiments communaux) 2025

Plan de financement prévisionnel	Investissement HT	Fonctionnement TTC
Coût total du projet	0 €	102 140,00 €
Subventions	0 €	0 €
RESTE À FINANCER	0 €	102 140,00 €
Part financée par la commune	0 €	51 070,00 €
<b>Fonds de concours sollicité</b> (dans la limite de 50 % du reste à financer)	<b>0 €</b>	<b>51 070,00 €</b>

**DEL20250626\_002 Attributions des subventions 2025**

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2025.

Il rappelle que les associations ont l'obligation de fournir, à la commune, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice et que la réglementation exige que l'association dispose d'un numéro SIRET pour que la subvention puisse être payée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ;**

### **Subventions annuelles :**

<i>Tiers</i>	<i>Total TTC</i>
ALSACE ONTARIO	150,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	200,00 €
AMIS DU GRUSSELBACH	275,00 €
AOS VALLEE DE LA DOLLER	827,90 €
APE LES ROBAS DES BOIS	100,00 €
ASS DE GESTION MAISON DU VILLAGE	5 230,00 €
ASS LES MOINEAUX CREATIFS	100,00 €
ASS RESTAURANTS DU COEUR HT RHIN	100,00 €
ASSOCIATION RVY	150,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE HAUT RHIN	100,00 €
CHORALE SAINTE CECILE	100,00 €
FOOTBALL CLUB 73 RODEREN	1 820,00 €
HUNTINGTON ESPOIR FRANCE	100,00 €
MEMOIRE ET CITOYENNETE	100,00 €
MOBILITE MOD EMPLOI	200,00 €
SGE RODEREN	1 600,00 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS	340,00 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DU PAYS DE THANN	35 555,00 €

## Point N° 3 URBANISME

**DEL20250626\_003 Désignation d'un référent pour signer la déclaration préalable d'un élu**

Monsieur le Maire informe avoir déposé une demande préalable à des travaux, il explique qu'afin d'assurer le dossier un référent urbanisme désigné par le Conseil Municipal doit être nommé

Monsieur Marc WILLEMAN se propose d'être le référent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à treize voix pour et une abstention (Marc WILLEMANN), décide de désigner Monsieur Marc WILLEMANN référent urbanisme pour signer tout document afférent à la demande de travaux de Monsieur le Maire.

## Point N° 4

**DEL20250626\_004 Approbation de l'échange de terrain d'emprise du sentier rue du Neuberg de la section cadastrale n° 05**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 mars 2025, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section n° 05 du plan cadastral.

M. et Mme PARMENTIER Eric, Mme SCHLOSSER Véronique et M. et Mme HAFFNER Hubert avaient demandé le déplacement d'un sentier traversant de part en part leurs propriétés.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par M. et Mme PARMENTIER Eric, Mme SCHLOSSER Véronique et M. et Mme HAFFNER Hubert qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion de chemin rural figurant en section n° 05 du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

Vu l'information du public par la mise à disposition prévue par la loi, du dossier en mairie pendant un mois du 09/04/2025 au 09/05/2025 sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- **de valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de M. et Mme PARMENTIER Eric, Mme SCHLOSSER Véronique et M. et Mme HAFFNER Hubert ;**
- **d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;**
- **d'autoriser le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;**
- **de mentionner à l'acte les clauses suivantes :**
  - l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques,
  - il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude.

## **Point N° 5 CHASSE**

### **DEL20250626\_005 Demande d'agrément d'un permissionnaire de chasse**

Monsieur Christophe KIPPELEN explique que Monsieur Henri WINTERHOLDER, locataire de la chasse communale, sollicite l'agrément d'un permissionnaire du lot communal.

**Le Conseil Municipal,**

**VU la demande de Monsieur Henri WINTERHOLDER du 1<sup>er</sup> juin 2025, locataire de la chasse communale de Roderen pour la période 2025-2033, sollicitant l'agrément d'un permissionnaire ;**

**VU la candidature de Monsieur Noël OBERLI, né le 24/12/1985 à Mulhouse, domicilié Chemin du Weckenthal à Berrwiller 68500 ;**

**A l'unanimité, après avoir délibéré,**

**donne son accord pour l'agrément de Monsieur Noël OBERLI, comme permissionnaire pour la période 2025-2033.**

## POINT N° 6 PERSONNEL

### DEL20250626\_006 Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le tableau de l'état du personnel classe le personnel en place entre les différentes filières, en indiquant pour chaque emploi, le grade, la durée de service et le nombres d'emplois.

En raison du départ en retraite d'un agent et en vue d'un recrutement, il y a lieu de compléter les grades de l'emploi « d'agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant ».

**Monsieur le Maire propose,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;**

**Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;**

**Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;**

**Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;**

**Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;**

**Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**décide de procéder à la modification des emplois permanents de la collectivité territoriale et d'adopter l'état du personnel dans les conditions suivantes :**

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation  Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe  Adjoint territorial d'animation principal de 1ère Classe  Agent social territorial  Agent social territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe  Agent social territorial principal de 1 <sup>er</sup> classe  Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle  Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	25/35 <sup>èmes</sup>	1

**Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.**

**Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.**

**Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.**

**DEL20250626\_007 Abrogation de la délibération n°20180222 005 du 22 février 2018 relative à l'instauration du régime indemnitaire en place (RIFSEEP) avec instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 février 2018, le Conseil Municipal avait acté la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en excluant toutefois la part facultative, à savoir le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Cette délibération avait été modifiée une première fois par celle du 16 décembre 2021 qui portait revalorisation des montants plafonds individuels annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et une deuxième fois par celle du 13 mars dernier portant l'attribution de l'IFSE au cadre d'emplois des rédacteurs.

Puis, un recours gracieux de la Direction de la Légalité de la Préfecture du Haut-Rhin du 20 mai dernier est venue préciser que la loi imposait l'identification de deux parts (IFSE et CIA) avec des critères d'attributions.

Monsieur le Maire précise que le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire,
2. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

En matière de régime indemnitaire, le principe de libre administration des collectivités doit se concilier avec celui de parité prévu à l'article L.714-5 du code général de la fonction publique qui dispose que « lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Il en résulte d'abroger les délibérations de mise en place du RIFSEP et de prendre une nouvelle délibération afin d'y intégrer la part du CIA en complément du régime de l'IFSE voté précédemment.

## **L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 25/06/2025 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'Etat est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

## **Décide**

### **I. Dispositions générales**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le RIFSEEP est instauré, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RISEEP est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, ...) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

## II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel mais peut être versé semestriellement ou annuellement en fonction des souhaits de l'agent.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions ;
- 2- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### **III. Dispositions relatives au CIA**

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir. Le versement de ce complément est facultatif.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel individuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, de son engagement professionnel).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire indique que le nouveau régime indemnitaire entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications relatives à la mise en place du RIFSEEP.

**Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/06/2025 ;**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- abroge les délibérations n° DEL20180222\_005, DEL20211216\_002, DEL20250313\_013 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- instaure le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

## Annexe – Délibération RIFSEEP

Cadre d'emplois	Fonctions exercées / emploi occupé	Groupes de fonctions	Plafond annuel maximum individuel IFSE	Plafond annuel maximum individuel CIA
			Agent ne bénéficiant pas d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service	

<b>Filière administrative</b>				
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire de Mairie	GF1	10 000 €	0 à 2 380 €
Adjoints administratifs territoriaux	Agent d'exécution, d'accueil, comptable, scolaire, assistant direction, .....	GF2	5 000 €	0 à 1 200 €

<b>Filière technique</b>				
Adjoints techniques territoriaux	Encadrement, responsable	GF1	5 000 €	0 à 1 260 €
	Agent d'exécution	GF2	3 000 €	0 à 1 200 €

<b>Filière sociale</b>				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent d'exécution	GF2	3 000 €	0 à 1 200 €
Agents Socio territoriaux	Agent d'exécution	GF2	3 000 €	0 à 1 200 €

## POINT N° 7 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THANN-CERNAY

### DEL20250626\_008 Accord local sur la composition du conseil communautaire pour la période 2026-2032

En vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, il est nécessaire de définir à nouveau la représentativité des communes membres au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).

Par délibération successives du 25 mai 2013 (Fusion des 2 communautés de communes), du 06 février 2016 (Fusion des communes d'Aspach-le-Haut et Michelbach) et du 11 mai 2019 (mandat 2020/2026), un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes de Thann Cernay a été validé à la majorité qualifiée des 17 puis 16 communes membres.

Malgré une baisse de la population de 240 habitants (population officielle 2022) et une stabilisation des règles en la matière, l'accord local peut être maintenu à 47 sièges pour le prochain mandat (2026 – 2032).

Il doit cependant faire l'objet d'une nouvelle approbation des 16 communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentants 50 % de la population ou l'inverse) au plus tard **le 31 août 2025**.

A défaut d'accord ou d'approbation dans les délais, le préfet constatera l'absence d'accord et fixera par arrêté le nombre et la répartition des sièges selon la règle de droit commun (34 sièges répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne auxquels s'ajoutent 4 sièges de droit soit 38 sièges).

**Vu** l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 05 avril 2025 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay approuvant la proposition d'accord local,

**Considérant** la proposition d'accord local adressée à notre commune par courrier du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en date du 08 avril 2025.

**Après avoir délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**approuve l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour le prochain renouvellement des conseils municipaux comme suit :**

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Aspach-le-Bas	2
Aspach-Michelbach	2
Bitschwiller-lès-Thann	2
Bourbach-le-Bas	1
Bourbach-le-Haut	1
Cernay	14
Leimbach	1
Rammersmatt	1
Roderen	1
Schweighouse-Thann	1
Steinbach	2
Thann	9
Uffholtz	2
Vieux-Thann	4
Wattwiller	2
Willer-sur-Thur	2
<b>Total</b>	<b>47</b>

## **POINT N° 8      Information Plan Communal de Sauvegarde et Document d'Information communal sur les Risques Majeurs.**

### **Plan Communal de Sauvegarde**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un plan destiné à coordonner et mettre en place les moyens de secours utilisables par la mairie.

Ce type de plan est mis en œuvre lors d'évènements climatiques importants, lors de « catastrophes » naturelles et/ou technologiques et chaque fois qu'une situation particulière le nécessite.

Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises.

Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus :

- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire.

Les risques identifiés à Roderen sont :

#### **Aléas naturels :**

- sismique (zone 3 sismicité modérée)
- inondation par débordement
- mouvement de terrain (glissement) : route de Thann – rue des Charmes
- tempête
- feu de forêt

#### **Aléas technologiques :**

- industriel (VYNOVA-PPC / TRONOX)
- engin de guerre

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Il est déclenché par Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction en son absence, sur décision communale ou sur demande de la Préfecture (exemple des alertes météorologiques) et ne concerne que les mesures à prendre sur la commune.

Il peut être déclenché chaque fois que nécessaire en fonction de l'évènement et du risque encouru pour la population.

Des moyens municipaux ou la réquisition de moyens privés peuvent être mis en œuvre pour accueillir et héberger des citoyens en difficultés, organiser la distribution d'eau potable ou de denrées essentielles. Le rappel des agents communaux pour des missions exceptionnelles de nettoyage des accès ou de mise à disposition de matériels spécifiques peut être nécessaire.

Des moyens privés spécifiques tels que des engins de chantier, peuvent être réquisitionnés pour mener à bien des missions de dégagement des voies communales ou autres.

L'alerte à la population serait donnée soit par l'utilisation de la sirène, par l'application Panneau Pocket ou autre application mobile, par du porte à porte ou par appels téléphoniques personnalisés.

- **Le PCS c'est l'anticipation d'une situation de crise à fort impact sur le territoire**
- **Il pose les fondamentaux de l'organisation et des moyens disponibles en situation de crise majeure afin d'y répondre de façon organisée**

### **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est un outil d'information aux habitants qui recense les risques majeurs auxquels la commune est exposée ainsi que les consignes de sécurité à suivre en cas d'alerte ou de danger.

La commune de Roderen est concernée par des risques **naturels et technologiques**.

Les **risques naturels majeurs** recensés sont le risque sismique, le risque de mouvement de terrain, le risque d'inondation, le risque retrait-gonflement des argiles, le risque Radon, le risque feu de forêt et le risque tempête.

Les **risques technologiques majeurs** recensés sont le risque d'accident industriel et risque « engins de guerre ».

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans le cadre du dossier départemental des risques majeurs (DDRM), notamment :

- la **liste des risques majeurs** auxquels la commune est exposée ;
- la **description de chacun de ces risques et de leurs conséquences prévisibles** pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- les **mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** pour chacun de ces risques ;
- les **consignes de sécurité individuelles** à mettre en œuvre.

Le DICRIM est établi par le Maire et consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

## **POINT N° 9 DIVERS**

### **Demandes de travaux**

Déclarations Préalables – Permis de Construire						
Date de dépôt	Dossier	Pétitionnaire	Adresse du projet	Objet	M <sup>2</sup>	Date arrêté
19/05/25	PC 0682792500002	SPECKLIN François	22, rue des Forgerons	Construction d'une maison individuelle	165 m <sup>2</sup>	25/06/2025

20/05/25	DP 0682792500021	LAMBERGER Patrick	7, rue de Rammersmatt	Installation d'une tonnelle	10.8 m <sup>2</sup>	28/05/2025
11/06/25	DP 0682792500022	TISSOT Edwige	2, rue de Rammersmatt	Modifications de façade (fenêtres et portes)		19/06/2025
20/06/25	DP 0682792500023	BISSLER Claude	68, Grand'rue	Pose de 6 panneaux photovoltaïques et changement des tuiles		
20/06/25	DP 0682792500024	WILLEMANN Marc	Muehlberg	Construction d'un abri de pâture	20 m <sup>2</sup>	
23/06/25	PC 0682792500003	GENET Alexandre et Julie	Kirchacker	Construction d'une maison individuelle	296,85 m <sup>2</sup>	
24/06/25	DP 0682792500025	MEYER Muriel	8, rue des Forgerons	Pose de 10 panneaux photovoltaïques		
24/06/25	DP 0682792500026	WOLAK Didier	5, rue du Moulin	Remplacement clôture		

#### **Déclarations d'intention d'aliéner**

N° DIA	Date de la demande	Vendeur	Adresse du bien	Acquéreur	Décision	Date
07/2025	22/05/2025	CCM Pays de Thann	1, rue Saint-Laurent	M. et Mme VELLA Marco	Renonciation	22/05/2025
08/2025	02/06/2025	PLUME Jean-Marie	47, rue du Ruisseau	M. CZERW Pascal	Renonciation	03/06/2025

#### **Recensement population**

Cette enquête aura lieu du 15/01/2026 au 14/02/2026. Les agents recenseurs visiteront les foyers durant cette période. Eric SOENEN a été désigné coordonnateur communal.

#### **Personnel**

Le Maire informe que Mme Elisabeth FUCHS a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre prochain. 25 candidats ont répondu à l'annonce dont 4 habitants de Roderen. Après les entretiens la décision fut prise de recruter Mme Marion FUCHS. Pour être engagée par la commune, Mme FUCHS devra démissionner de son poste de Conseillère Municipale.

#### **Fermeture de classe**

Monsieur le Maire rappelle qu'en février 2025, une fermeture de classe a été décidée par les services de l'Éducation Nationale. Malgré les différentes démarches des parents et des communes, la mesure de fermeture n'a pas été révisée. A la prochaine rentrée scolaire les enfants seront répartis en 3 classes élémentaires et 1 classe maternelle :

PS/MS/GS = 25 élèves

CP/CM1 = 23 élèves

CM1/CM2 = 23 élèves

CE1/CE2 Bourbach = 23 élèves

## **Exercice militaire**

Eric SOENEN informe que la municipalité a été contactée par le Régiment de Marche du Tchad de Meyenheim pour simuler une zone de combat et accueillir le bivouac d'une compagnie de réservistes dans la forêt. L'exercice aura lieu le mercredi 16 juillet 2025.

## **Travaux**

Anatole Fuchs fait état des différents travaux et chantiers en cours :

- Rivières Hautes Alsace termine les travaux du ruisseau, rue de Rammersmatt.
- Rue du Neuberg, l'ONF Végétis a procédé à l'élagage des arbres gênant les câbles électriques.
- Le dossier de demande de subvention auprès de l'ANS pour le projet du terrain multisports sera prochainement examiné en commission.
- La société STPI de Ronchamp a procédé à la réparation des nids de poule dans les rues communales.
- Au niveau du nouveau parking, rue de Rammersmatt, le marquage au sol et la pose de la signalétique ont été réalisé par MSR de Sainte-Croix en Plaine.

## **Culture**

Anne-Marie TSCHIRHART, déléguée à la culture, informe que le nouvel agenda culturel ARTS'THUR est disponible, avec une programmation riche. Un spectacle en extérieur aura lieu à la Maison du Village, mercredi 27 août.

## **Église**

- Anne-Marie TSCHIRHART signale que le parvis est très souvent maculé par les déjections de pigeons.

Monsieur le Maire répond que chaque semaine les ouvriers communaux nettoient cette zone, mais qu'il y a lieux de trouver une solution plus durable.

- Mme TSCHIRHART interpelle également à propos des problèmes de stationnement autour de l'église les jours de culte.

Monsieur le Maire confirme que certains véhicules stationnent de façon permanente. Il analyse différentes solutions pour notamment rendre accessible le stationnement lors des rassemblements religieux.

## **Entretien des haies**

Stéphanie HALLER informe qu'il lui a été rapporté que des habitants négligent la taille de leurs haies en limite de propriété et débordent sur les propriétés voisines.

## **Travaux pont rue de la Chapelle**

Marc WILLEMANN communique la date de début des travaux de réfection du pont, du 11 août au 31 octobre. La rue de la Chapelle sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place par la rue du Neuberg.

## **Déco d'été**

La déco d'été est en place sur le thème « d'antan » qui est lié à l'exposition de rue des photos anciennes, projet initié par M. et Mme SPETZ André.

Béatrice TESTUD remercie la commission convivialité pour le choix du thème et le travail fourni.

Elle souhaite mettre en avant le travail d'Olivier et Philippe et particulièrement pour la construction du moulin installé dans le massif longeant la Grand'Rue, qui a déjà récolté de nombreuses appréciations de roderenois et de gens de passage dans la commune.

## **Fleurissement**

Béatrice TESTUD informe avoir été contactée par « Alsace Destination Tourisme » qui a souhaité visiter la commune. La délégation a été agréablement surprise du fleurissement et l'entretien des massifs. Nous pourrions prétendre à une 3<sup>ème</sup> fleur.

## **Calvaire**

Après la restauration du calvaire à l'angle des routes de Thann et de Guewenheim, par l'association SOS Calvaire, Monsieur le curé MIREK a procédé à sa bénédiction, samedi 14 juin, avec la présence des membres de l'association.

## **Calendrier :**

Samedi 28 juin : Kermesse des écoliers Bourbach-le-Bas, RoBas des Bois  
Mardi 1<sup>er</sup> juillet : Nettoyage de l'Église, Paroisse de Roderen  
Vendredi 4 juillet : Soirée feu de camp, Association Maison du Village  
Samedi 05 juillet : Portes ouvertes et barbecue au Verger des Collines, Les Arboriculteurs  
Samedi 12 juillet : Démonstration taille été, Les Arboriculteurs  
Dimanche 13 juillet : Bal tricolore, Amicale des Sapeurs-Pompiers  
Dimanche 10 août : Fête patronale Saint-Laurent, Paroisse de Roderen  
Vendredi 15 août : Procession à la Chapelle, Paroisse de Roderen  
Samedi 30 août : Journée citoyenne, Commune

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h55.

Christophe KIPPELEN, Maire

Marion FUCHS, Secrétaire de séance,